FÉDÉRATION FRANÇAISE
DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL

DIRECTION NATIONALE DU CONTROLE DE GESTION
COMMISSION FEDERALE DE CONTROLE DES CLUBS

Réunion du 09 juin 2020

ATTENTION : Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission d'Appel de la D.N.C.G..
Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien la décision motivée qui est notifiée aux clubs par courrier recommandé.

MDA CHASSELAY (National 2), SAINTE GENEVIEVE SPORTS (National 2), ASF ANDREZIEUX BOUTHEON (National 2), GOBELINS FC (National 2), US SAINT MALO (National 2), US CRETEIL LUSITANOS (National 1), FC CHAMALIERES (National 2), BOURGES FOOT (National 2) et AF BOBIGNY (National 2).

DECISION : Accepte le budget en l'état.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

CS LOUHANS CUISEAUX (National 2), *SC TOULON (National 1), FC MARTIGUES (National 2) et MANTOIS 78 FC (National 2)*

DECISION : Encadrement de la masse salariale.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

SC SCHILTIGHEIM (National 2) et AS POISSY (National 2)

DECISION : Mise en délibéré.

❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖❖

FC SETE 34 (National 2)

DECISION : Autorisation accession en National 1 + Encadrement de la masse salariale.